

L'An Deux Mille Dix, le QUATRE MARS à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mmes GESNOUIN – LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – M.NOLLEAU – Mme BLAIZOT – M. PAIS
ABSENTS EXCUSES – M. LEONARD (pouvoir à Mme MESNIL) – M. HARANT (pouvoir à M. LIOT) – M. LOAS (pouvoir à M. le Maire) – M. BLAIZOT (pouvoir à Mme BLAIZOT)
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET – Personnel territorial – Mise en place du droit individuel à la Formation

Il est exposé au Conseil Municipal que la Loi n°2007-209 du 19/02/2007 a instauré un droit individuel à la formation (DIF) pour les agents territoriaux. Aussi, il est proposé de définir les conditions d'application au sein de la collectivité.

Dispositions générales :

D'une durée de 20h/an pour un agent à temps complet, calculé au prorata du temps travaillé pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ces droits pourront être cumulés pendant 6 ans. Au terme de cette période, ce droit restera plafonné à 120H.

Le calcul des droits individuels s'opérera à compter du 21 février 2007.

Personnel concerné :

- les agents titulaires
- les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent ayant 1 an d'ancienneté au sein de la collectivité.

Ce droit s'exerce à l'initiative de l'agent en accord avec l'employeur et doit lui permettre de construire des projets à vocation professionnelle, ayant une utilité directe pour la collectivité.

Champ d'application du dispositif :

- la formation sera effectuée sur le temps de travail : le salaire sera maintenu. La durée d'une journée de formation équivaut à 7h00 pour un temps complet et un jour du planning pour un agent à horaire variable
- les formations éligibles au DIF concerneront celles relatives à l'accompagnement des trajectoires professionnelles des agents, à savoir :
 - les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels
 - les remises à niveau en français et mathématiques
 - la préparation à la retraite (conférences, séminaires, stages d'aide administrative)
 - la validation des acquis et de l'expérience (VAE)
 - la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP)
 - les bilans de compétences
 - les colloques
 - les séminaires

Ces thématiques représentent des perfectionnements initiés à la demande des agents, non obligatoires mais valorisants pour les bénéficiaires et qui apportent une plus value pour la collectivité en terme de gestion des compétences.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à ce prononcer sur la mise place du droit individuel à la formation

Le Conseil Municipal

VU l'avis du CTP en date du 15/12/2009

VU l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des nouvelles technologies

Après en avoir délibéré

DECIDE de mettre en place le droit individuel à la formation à la Ville de Tourlaville, à compter 01/03/2010, selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,

André ROUXEL

Mentions prescrites p. circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 Nombre de Conseillers en exercice : 33 – Présents à la séance : 29 Date de l'avis de convocation, d'affichage et de la mention faite au registre : 22/02/10 Date d'affichage p. extrait du PV de la séance : 05/03/10
